

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 13 FEVRIER 1890.

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1890 ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. D'OUTREMONT.

CHAPITRE XI.

ART. 33.

Cinq cents francs pour couvrir les frais d'une commission chargée de faire une enquête sur la situation militaire du pays et d'indiquer, s'il y a lieu, les mesures à prendre pour l'améliorer.

Cte AD. D'OUTREMONT.

(1) Budget, n° 119, IX (session de 1888-1889).

Amendments du Gouvernement, n° 5, IX.

Rapport, n° 48.

Amendement, n° 94.